

Séance du Jeudi 28 février 2019



Tél. 03 20 79 60 11

L'an deux mil dix-neuf, le 28 février à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 22 février 2019 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LEPOUTRE Virginie, DELMOTTE Martine, DELABRE Edith, DENNERY Sylvie  
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, DELABY Jean Pierre, MORGAN Quentin

**Etaient excusés avec pouvoir :**

M MALICKI Damien donnant pouvoir à MORGAN Quentin

**Etait absent excusé :**

M LEMAIRE Thierry

**Etait absente :**

MME MAHIEZ Séverine

**Monsieur MORGAN Quentin a été élu secrétaire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

**Vu** le PLU qui a été approuvé le 15 janvier 2018.

- Considérant que, la modification simplifiée permettra :
  - D'apporter des modifications mineures au règlement (en termes d'obligations en matière de stationnement, de pourcentage d'espaces verts, de voirie, de toiture, de clôtures...);
  - D'apporter des adaptations à l'OAP de la zone 1AU rue de Saint Amand.

- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
  - Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

- Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :
  - De majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - Soit de diminuer les possibilités de construire ;
  - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Délibération n°**

2019-12

**Nombre de Membres**

Afférente  
Au  
Conseil  
Municipal

15

En exercice

15

Qui ont pris  
Part à la  
délibération

13

**Date de convocation**

22/02/2019

**Date d'affichage**

05/03/2019

**Objet délibéré**

Autorisation du conseil municipal au Maire de lancer la procédure de modification du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou service concernant la modification simplifiée du PLU et d'en fixer les modalités de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la modification simplifiée du PLU envisagée a pour objet de :
  - De modifier le règlement, notamment les articles sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, sur le stationnement, sur les accès et voiries, sur les toitures et sur les clôtures.
  - De modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU de la rue de Saint Amand (OAP 1).
- Que Le projet de modification simplifiée sera soumis à la concertation, selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie (aux jours et heures d'ouverture de la mairie) au fur et à mesure de son avancement,
  - Mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations en mairie,
  - Information sur le site internet de la commune
- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
  - La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois,
  - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
  - La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune

**Le conseil municipal décide :**

- **De donner autorisation au Maire pour lancer la procédure de modification du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,**
- **De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :**
  - **Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30**
  - **Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.**
  - **Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet officiel de la commune : [www.mairie-mouchin.fr](http://www.mairie-mouchin.fr)**

Avis du Conseil Municipal : 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre  
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian DEVAUX



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
05/03/2019

